



Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature
DDT du Cher

Service Environnement-Risques

6, place de la Pyrotechnie
18019 Bourges Cedex
Tél : 02.34.34.62.40
Télécopie : 02.34.34.63.04
E-mail : ddt-ser-bpma@cher.gouv.fr



PREFET DU CHER
direction départementale
des Territoires

Arrivé le
02 JUL. 2020
DDT 18 SER

EP-2020-132

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :

N° Cascade :

DOSSIER DE DECLARATION SIMPLIFIE

VIDANGE DE PLAN D'EAU

(Article R 214-1 du code de l'environnement - Rubrique 3.2.4.0 de la nomenclature)

Ce formulaire, accompagné des pièces justificatives, est à retourner directement en 3 exemplaires à la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN)

① Les informations demandées dans le présent document concernant votre opération doivent être renseignées avec précision et exactitude. Les dossiers incomplets ne seront pas instruits tant que le déclarant n'aura pas transmis les pièces et informations manquantes. Il peut être fait opposition à la déclaration ou des prescriptions particulières peuvent être établies.

Les vidanges périodiques (de moins de 3 ans) en vue de la récolte des poissons, d'étangs de production piscicole, régulièrement créés font l'objet d'une déclaration unique. Les vidanges suivantes seront reconnues déclarées de fait. Le déclarant doit par ailleurs respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté du 27 août 1999 modifié fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de vidange de plans d'eau soumises à déclaration.

I. DEMANDEUR A APPMA "LA TRUITE DE L'ARNOH"

PRESIDENT

NOM : RAGOND Prénom : ALEXANDRE

Date de naissance : 26/01/1977

Adresse : LA VERRERIE

Code Postal : 18170 Commune : ARDENAIS

Téléphone fixe : 0 Téléphone portable : 06-34-48-59-64

Email : alexandrerafond@sfr.fr / ou / jboiffard@gmail.com

Pour les entreprises : N°SIREN : N°SIRET :

Vous êtes :

Propriétaire Exploitant Gestionnaire Autre :

II. SITUATION ET DESCRIPTION DU PLAN D'EAU

1. SITUATION :

Adresse : LA CHAILLANCE Lien-dit : LA CHAILLANCE

Code postal : 18360 Commune : FAVERDINES

Références cadastrales (Réf section et n°) : ZH 21 et ZH 51

Nom (éventuel) du plan d'eau : PLAN D'EAU DE LA CHAILLANCE

Catégorie piscicole : 1ère catégorie 2ème catégorie

⇒ Joindre obligatoirement une carte de localisation du plan d'eau et du cours d'eau exutoire sur fond de carte IGN au 1/25000 ou au 1/50000.

2. DESCRIPTION :

Date de création : 20 / 10 / 2011

Type d'autorisation : récépissé de déclaration arrêté préfectoral
 accusé de réception de déclaration d'antériorité autre :

Date de l'autorisation :

Surface maximale en eau : 7 ha 49 a

Profondeur maximale : 2 m

Mode d'alimentation du plan d'eau :

barrage de cours d'eau prise d'eau sur cours d'eau ruissellement source
 fossé / drainage remontée de nappe forage : n°.....

Si le plan d'eau est alimenté par un cours d'eau :

Nom du cours d'eau :

..... RUISSÉAU DE L'ÉTANG DE BARNACQ

III. CARACTÉRISTIQUES DE LA VIDANGE

Période souhaitée de la vidange : AUTOMNE

Durée prévisionnelle (en jour) : 15

Débit de vidange estimé :

! Attention : dans les eaux de 1^{ère} catégorie piscicole, la vidange est interdite entre le 1^{er} décembre et le 31 mars.

Précisions sur l'objet de la vidange (ex : pêche, travaux*, ...) :

..... PÊCHE

(* opérations qui selon leur nature peuvent être soumises à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau en application de l'article R 214-1 du code de l'environnement

Année de la dernière vidange : 24 / 11 / 2007

Période de remplissage prévue : du 01 / 12 au 01 / 04

! Attention : le remplissage du plan d'eau à partir d'eaux d'un cours d'eau est interdit du 15 juin au 30 septembre. Vous veillerez également à ce qu'aucune mesure de restriction des usages de l'eau ne soit en vigueur (voir votre mairie et le site internet départemental de l'État <http://www.cher.gouv.fr>).

Type du dispositif de vidange:

Moine Pilon Vanne Autre (à préciser):

① Afin de limiter les impacts en termes de qualité et de températures des eaux restituées au milieu naturel lors de la vidange, il est recommandé d'installer un ouvrage de type moine.

Le rejet s'effectue en direct dans :

Un fossé :
 Un plan d'eau aval (préciser le nom)
 Un cours d'eau (préciser le nom) RUISSÉAU DE L'ÉTANG DE BARNACQ

Distance approximative entre le point de rejet et le premier cours d'eau exutoire : m

IV. INCIDENCES

Mesures prises pour la protection de la qualité des eaux :

- Filtre à gravier Filtre à paille Autre (à préciser) :

Description de la pêcherie ou autre système bloquant les poissons :

..... PÊCHERIE EN BÉTON PLUS GRILLES

⇒ Joindre un schéma de la pêcherie et des systèmes de filtres

① Un système bloquant les poissons est obligatoire pour récupérer l'ensemble des poissons

Indiquez les incidences du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux :

..... DDUES DEVERSEES DANS LE NUISSEAU

Précisez les mesures correctrices que vous comptez mettre en œuvre pour pallier les inconvénients environnementaux de votre projet :

..... FILTRE EN PAILLE

Pour les plans d'eau alimentés par un cours d'eau :

① Lors du remplissage, le débit réservé (débit minimal à maintenir dans le cours d'eau) doit être assuré en laissant un écoulement aval. Ce dernier ne peut être inférieur au 1/10^{ème} du module du cours d'eau.

Description du dispositif et moyens de contrôle mis en place lors du remplissage pour garantir le débit réservé :

V. INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000

Où trouver des informations sur Natura 2000 ?

De nombreuses informations sont disponibles sur le site Internet de la DREAL Centre -Val de Loire :

<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/>

Sites Natura 2000 présents dans le Cher :

<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/sites-natura-2000-presents-dans-le-cher-r814.html>

Carte interactive des zonages sur la nature (carmen) :

http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/11/nature_region2.map

Localisation :

Le plan d'eau est situé à l'intérieur du (des) site(s) Natura 2000 suivant(s) :

.....
.....
.....

La vidange et les éventuels travaux réalisés suite à la vidange sont susceptibles d'affecter le (les) site(s) Natura 2000 suivant(s) à proximité du plan d'eau (exemple : site(s) traversé(s) par le cours d'eau exutoire de la vidange) :

.....
.....
.....

Conclusion

Il est de la responsabilité du pétitionnaire de conclure ici sur l'absence ou non d'incidences de son projet. En cas d'incertitude, il est conseillé de prévoir une évaluation complète.

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence notable sur un (ou des) site(s) Natura 2000 (le cas échéant, par effet cumulé avec d'autres projets portés par le demandeur) ?

NON. Justification :

Aucun nk NATURA 2000 - proximité

OUI. Justification :

VI. MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT

Je certifie que :

- les eaux rejetées dans le cours d'eau durant la vidange, ne dépasseront pas les valeurs suivantes en moyenne sur deux heures :

- matières en suspension (MES) : 1 gramme par litre,
- ammonium (NH4) : 2 milligrammes par litre,

- la teneur en oxygène dissous (O2) ne devra pas être inférieure à 3 milligrammes par litre.

- la qualité des eaux rejetées sera mesurée en aval, juste avant le rejet dans le cours d'eau.

- l'opération de vidange sera régulièrement surveillée de manière à garantir la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Tout incident sera immédiatement déclaré à l'administration. La vitesse de descente du plan d'eau sera limitée, voire annulée momentanément si nécessaire, pour éviter l'entraînement de sédiments à l'aval du plan d'eau.

VII. COMPATIBILITÉ AVEC LE SDAGE ET/OU LE SAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux / Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

Les documents sont consultables à l'adresse suivante : <https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr/home.html>

Votre projet est-il compatible avec le SDAGE Loire Bretagne : oui non (si votre projet n'est pas compatible avec le SDAGE, il conviendra de le modifier)

Votre projet est-il situé sur le territoire d'un SAGE approuvé :

oui non Si oui, lequel :CHER.....AMANT.....

Si votre projet est situé sur le territoire d'un SAGE approuvé, est-il compatible : oui non (si votre projet n'est pas compatible avec le SAGE, il conviendra de le modifier)

VIII. ACTIVITÉ PISCICOLE

Préciser la destination du poisson lors de la vidange :

- Maintien dans le plan d'eau, sans capture
- Retour dans le même plan d'eau
- Ré-empoissonnement d'autres plans d'eau
- Commercialisation du poisson
- Consommation personnelle
- Récupération par un pisciculteur

Nom et adresse du pisciculteur :

N° d'agrément pisciculture :

Autre (à préciser) :

Mode de capture du poisson (toutes les précautions devront être prises pour permettre la capture du poisson sans le blesser) :

SENNES / EPUISSETTES

① Pour les plans d'eau en eau libre, une autorisation exceptionnelle de pêche doit être demandée en remplissant l'annexe 1 (page 6 à 8)

IX. ENGAGEMENT

La vidange ne devra en aucun cas être entreprise avant la date mentionnée dans le récépissé de déclaration qui sera délivré par la Direction départementale des Territoires du Cher.
Le service chargé de la police de l'eau (service environnement et risques de la DDT) sera informé au moins quinze jours à l'avance de la date du début de la vidange et du début de la remise en eau.

Je m'engage à respecter les dispositions des prescriptions générales définies dans l'arrêté du 27 août 1999 modifié qui me seront adressées en pièce jointe du récépissé de déclaration.

Je m'engage à respecter les dispositions de la présente déclaration si celles ci ne sont pas contraires aux prescriptions de l'arrêté du 27 août 1999 modifié.

Fait à ARDENAIS le 29/06/2020

LE PRESIDENT

Nom et prénom :

RAGONO
ALEXANDRE

Signature :



AAPPMA
La Truite de l'Arnon
18170 Loye sur Arnon

Pièces à joindre impérativement au dossier :

- l'autorisation écrite du ou des propriétaires des parcelles du projet (si différent du pétitionnaire)
- un plan de situation à l'échelle 1/25000^{ème} (ou 1/10000^{ème}) précisant le lieu d'implantation du plan d'eau, cours d'eau, forages, zones humides et sources les plus proches avec leur distance au plan d'eau
- un plan parcellaire au 1/1000^{ème} précisant les caractéristiques géométriques du plan d'eau, les points de rejets, les ouvrages de prélèvement et de vidange, la pêcherie...

Renseignements utiles aux adresses suivantes :

Aspect réglementaire :

<https://www.legifrance.gouv.fr>

Site internet départemental de l'Etat :

<http://www.cher.gouv.fr/>

Cartographie des cours d'eau :

http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=conditionnalite&service=DDT_18

SDAGE et SAGE :

<https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr/home.html>